

**Séance du 6 avril 2017**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Belbaraka, Destin, MM. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

**EXCUSES** : M. Boutonnet.

**SECRETAIRE** : Mme Belbaraka.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** – Décision de non-renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association l'Amicale du Petit-Bayonne - Pavillon Y sis porte de Mousserolles.

Par délibération du 17 mai 1978, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux municipaux dépendant du pavillon Y au profit de l'association l'Amicale du Petit-Bayonne visée en objet moyennant le paiement d'un loyer symbolique annuel de 10 francs, eu égard au but poursuivi par cette dernière ; cette convention avait vocation à se renouveler par voie de tacite reconduction.

Pour ce faire, il était alors mis à disposition de l'association précitée, les locaux dépendant du pavillon Y sis porte de Mousserolles comprenant un rez-de-chaussée et un premier

étage afin qu'il y soit poursuivi l'objet associatif alors défini dans les statuts de la façon suivante :

*« La pratique de l'éducation physique et des sports, la création de différentes manifestations populaires et, en règle générale, l'animation du quartier du Petit-Bayonne, sous quelque forme que ce soit : sportive, artistique et culturelle... »*

Par la suite, l'association a modifié ses statuts, selon publication du Journal Officiel des associations du 14 juillet 2001, au terme de laquelle le nouvel objet social était ainsi défini *« Animer le Petit-Bayonne, accueillir des associations culturelles et participer aux animations de Bayonne et gestion du pavillon Y, porte de Mousserolles à Bayonne ».*

Par ailleurs, la concertation engagée dans le cadre du premier volet de l'Agenda 21, a mis notamment en évidence un besoin clairement identifié au titre de notre politique culturelle, dans le sens d'un développement des musiques actuelles, tant du point de vue des apprentissages (formation) que du point de vue de la diffusion (organisation de concerts...).

Ainsi, dès 2013 la commune a souhaité ancrer ce projet dans le quartier du Petit-Bayonne, et plus précisément dans les casemates situées chemin de Mousserolles.

Dès lors et suivant une délibération du 18 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mutualisation des locaux jusqu'alors exclusivement utilisés par l'association Association Sportive Bayonnaise (ASB) et situés dans une casemate à proximité immédiate du pavillon Y, avec l'association Les 4 Fantastik.

Ce partage de locaux a ainsi permis de poser la première pierre du projet dans son volet « diffusion » en permettant la création d'un lieu dédié à l'organisation de concerts et la découverte de nouveaux artistes, dénommé « Le Magnéto », lequel propose des manifestations durant cinq jours de la semaine.

Le volet « formation » s'est concrétisé par l'installation d'une Rockscool au pavillon Y, en raison de sa proximité avec « Le Magnéto ». Cette Rockscool se veut un lieu d'apprentissage instrumental permettant notamment d'apprendre la musique de façon simple et pragmatique (pas de lecture, pas de solfège) et où les cours collectifs (deux à quatre élèves selon les disciplines) sont dispensés par des musiciens professionnels et où le matériel musical est fourni.

C'est la raison pour laquelle, dans le droit fil de l'objectif déjà poursuivi, par délibération du 15 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition, au profit de l'association Les 4 Fantastik, du premier étage du pavillon Y, jusqu'alors mis à disposition dans sa totalité (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) et de façon exclusive à l'association de l'Amicale du Petit-Bayonne permettant ainsi l'officialisation de l'ouverture d'une Rockscool à Bayonne.

Compte tenu de l'intérêt manifeste du projet et du succès rencontré, considérant par ailleurs les besoins inhérents au développement de l'activité, il est apparu nécessaire de pouvoir dédier au projet de musiques actuelles le pavillon Y dans son intégralité. Des solutions de relocalisation ont ainsi été proposées à l'association occupante (local à la Maison des Associations ou à la Tour Penchée en mutualisation), celle-ci les ayant toutes refusées.

Dès lors, un courrier de mise en demeure du 27 octobre a été adressé à l'association, l'invitant à libérer les locaux dans un délai de 21 jours suivant la réception de ce courrier soit pour le 26 novembre 2016 qui n'a été suivi d'aucun effet, ni d'aucune manifestation de l'association envers la commune.

Face à cette situation, par acte du 21 décembre dernier, Maître NOEL, huissier de justice, a fait sommation à l'association d'avoir à indiquer sa position (date de départ des lieux ou motifs de résistance) laquelle y a répondu « *Aucune proposition ne nous a été offerte par rapport à notre activité musicale, l'Association a toujours souhaité trouver une solution amiable* ».

C'est la raison pour laquelle, dans l'objectif de permettre le développement sur ce site du centre de musiques actuelles par l'association La Locomotive laquelle a, par ailleurs, enregistré cinquante refus d'inscriptions pour la rentrée 2016 au titre de l'activité formation à la Rockscool, il s'avère aujourd'hui indispensable d'adresser à l'association occupante, dont l'attitude nuit à l'épanouissement du projet précité, un courrier lui faisant part de la décision de la ville d'une notification de non-reconduction de la convention d'occupation des locaux municipaux à son échéance annuelle fixée au 17 mai 2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de décider de ne pas reconduire la convention avec l'association de l'Amicale du Petit-Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à adresser le courrier dédié par voie d'huissier de justice.

Adopté à l'unanimité.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur général adjoint